

Paris, le 20 décembre 2019

*La présidente*

Références à rappeler : 19-DCC-157 / 18-280

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par les groupes France Télévisions, Métropole Télévision et TF1 à l'occasion de la création de l'entreprise commune dénommée Salto, autorisée le 12 août 2019 par décision n° 19-DCC-157, votre client a proposé un cabinet, en tant qu'expert indépendant chargé de la bonne exécution de l'Engagement E.14, aux côtés du cabinet Sorgem évaluation déjà agréé par courrier en date du 10 décembre 2019. Il s'agit du cabinet Advolis (Bruxelles), représenté par M. Antoni Vassileff.

L'Engagement E.14 précise que :

- (i) « ces experts seront proposés par les Mères à l'Autorité de la concurrence pour agrément »
- (ii) « ces experts devront disposer d'une expertise financière et/ou économique »
- (iii) « les experts ne devront pas avoir collaboré avec les Mères dans les deux années précédant leur nomination pour une mission portant sur la distribution des Chaînes de la TNT en clair et des Services et Fonctionnalités Associés des Mères »
- (iv) « pour une durée d'un an à compter de la fin de leur mission, les experts s'engagent à ne pas fournir aux Mères de prestations de service de toute nature et notamment de conseil et plus généralement s'engagent à n'accepter aucun emploi, fonction ou mandat social au sein des Mères »

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé le cabinet Advolis (Bruxelles), en tant qu'expert indépendant chargé de la bonne exécution de l'Engagement E.14.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence